

SCHÉMA DU TRAITEMENT DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT OU DE VIOLENCE

**PRÉVU AU CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA
BIENVEILLANCE ET DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE**

	Plainte visant ↓			
Plainte déposée par ↓	Employé, chercheur, bénévole et étudiant	Cadre	Membre du CMDP	Patient (incluant un membre de sa famille)
Employé, chercheur, bénévole et étudiant	DRH (3.1.1.)	DRH (3.2.1.)	Commissaire local (réfère au médecin examineur) (3.3.)	Gestionnaire du service (ou unité) duquel relève le patient (3.4.1.)
Cadre	DRH (3.2.1.)	DRH (3.2.1.)	Commissaire local (réfère au médecin examineur) (3.3.)	Gestionnaire du service (ou unité) duquel relève le patient (3.4.1.)
Fournisseur	DRH (3.1.1.)	DRH (3.2.1.)	Commissaire local (réfère au médecin examineur) (3.3.)	Gestionnaire du service (ou unité) duquel relève le patient (3.4.1.)
Membre du CMDP	DRH (3.1.1.)	DRH (3.2.1.)	Commissaire local (réfère au médecin examineur) (3.3.)	Gestionnaire du service (ou unité) duquel relève le patient (3.4.1.)
Patient (incluant un membre de sa famille)	Commissaire local (3.1.3.)	Commissaire local (3.2.2.)	Commissaire local (réfère au médecin examineur) (3.3.)	Gestionnaire du service (ou unité) duquel relève le patient (3.4.1.)

Commissaire local : Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services